

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 84

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 2

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 111, substituer aux mots :

« La contrepartie obligatoire en repos »

les mots :

« Cette contrepartie obligatoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.